



CONFERENCE INTERAFRICAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

TERMES DE REFERENCE

APPUI TECHNIQUE ET SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE
REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LA CONFERENCE
INTERAFRICAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Termes de référence pour l'appui technique et le suivi de l'exécution de la réalisation d'un documentaire sur la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES)

1. – Contexte et justification

1 – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est une organisation internationale créée par le Traité signé le 21 septembre 1993 à ABIDJAN par les Ministres des Finances et leurs collègues ayant en charge la tutelle de la prévoyance sociale des 14 États africains membres de la zone franc (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo). La République Démocratique du Congo (RDC) a été admise comme 15^{ème} Etat membre en 2009.

La CIPRES a pour objectifs :

- fixer des règles communes de gestion,
- instituer un contrôle de la gestion des Organismes de Prévoyance Sociale,
- harmoniser les dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes,
- assurer une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens.

Elle est composée de trois (3) organes statutaires :

- Le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale, organe de décision de la Conférence ;
- La Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale (CSPS), organe chargé de la réalisation des objectifs du Traité et qui veille à la bonne gestion des organismes de prévoyance sociale ;
- L'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale (IRPS), organe permanent de la Conférence placé sous l'autorité d'un Secrétaire Permanent. L'Inspection est chargée du contrôle des Organismes et de la mise en œuvre des décisions et recommandations.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil des Ministres lors de sa session de février 2004 à Bamako au Mali, la CIPRES a élaboré et mis en œuvre une politique de communication devant permettre une plus grande visibilité de l'institution au plan international. Elle s'est dotée d'un portail Internet en 2005 et édite depuis l'année 2007, un bulletin d'information.

C'est dans la continuité de ces actions de communication que la CIPRES souhaite faire réaliser et diffuser un film documentaire dit « institutionnel » visant à faire sa promotion et à informer ses principaux partenaires de ses activités et de son fonctionnement.

Ce documentaire devra permettre de donner une image forte de l'Institution en vue de la placer aux premiers rangs des organismes sous-régionaux d'intégration.

La réalisation de ce documentaire sera assurée par une Agence de Communication professionnelle, avec l'appui technique d'une autre Agence Conseil en Communication et de Production Audio-Visuelle.

Les présents TDR définissent la mission et les modalités d'appui technique, de suivi et d'encadrement que l'Agence Conseil en Communication doit offrir à la CIPRES pour la bonne réalisation dudit documentaire.

2. - Objectifs et étendue de la mission du Conseil

2.1 Objectif Général

Dans le cadre de la réalisation du film documentaire de la CIPRES, le Conseil en Communication et Production audio-visuelle est chargé d'assister la CIPRES dans le suivi du respect des TDR et des propositions techniques telles qu'elles sont arrêtées avec le Producteur du documentaire.

Cette mission vise d'une part, à garantir à la CIPRES l'assurance de la production d'un documentaire de qualité en proposant des solutions de production optimale, et d'autre part, à émettre des suggestions en vue de contrôler et de mieux cadrer le travail qui sera accompli par l'Agence chargée de réaliser le documentaire de la CIPRES.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, le Conseil doit :

Au plan technique :

- aider la CIPRES à élaborer les TDR du film documentaire à réaliser ;
- Proposer des critères de sélection des offres techniques et financières ;
- Assister la CIPRES à sélectionner les Agences de production soumissionnaires ;
- Emettre des avis techniques et artistiques sur :
 - le repérage des lieux de tournage, si nécessaire ;
 - les images d'archives (bandes vidéo et banques d'images de la CIPRES) ;
 - l'écriture du scénario ;
 - le tournage des séquences et prises de vues ;
 - le montage des séquences ;
 - l'habillage visuel et sonore ;

- l'intégration des commentaires (voix off) ;
- la version bêta du film pour validation et suivi de la finalisation ;
- les packs de livraison (coffrets DVD)

Au niveau organisationnel :

- élaborer les modalités de suivi de la réalisation du documentaire par le Comité de Pilotage dont il est membre.

3. - Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission du Conseil se résument comme suit :

- ⇒ les Termes de Référence (TDR) pour la réalisation du documentaire de la CIPRES sont proposés ;
- ⇒ les critères de sélection des offres techniques et financières sont proposés ;
- ⇒ les modalités de suivi et d'encadrement technique de production du documentaire sont définies ;
- ⇒ l'Agence de production du documentaire dont les offres sont optimales au plan technique et financier est choisie.

4. Méthodologie

Les cabinets Conseils appelés à soumissionner devront accompagner leur offre d'une note méthodologique présentant, à partir des connaissances, expertises et expériences des membres de l'équipe proposée, un plan de travail précisant leur compréhension et vision de la mission à effectuer et l'organisation de celle-ci en tenant compte de la durée prévue pour l'étude.

L'équipe du Cabinet Conseil devra s'appuyer sur le fond documentaire disponible à la CIPRES, pour apprécier le scénario proposé par le producteur du film:

- les textes de base de la Conférence ;
- les décisions et recommandations adoptées par le Conseil des Ministres ;
- les rapports annuels de la CIPRES ;
- les images d'archives de la CIPRES relatives aux sessions du Conseil des Ministres et de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ;
- le journal « courrier de la CIPRES » et les prospectus parlant des réalisations de la CIPRES.

5. Rapports

Trois rapports d'étapes faisant apparaître clairement les évolutions dans la réalisation du film, les anomalies relevées, les difficultés rencontrées et des propositions de solutions seront produits par le Comité de pilotage dont le secrétariat est assuré par l'Agence Conseil. Le 1^{er} rapport sera produit un mois après le démarrage de la mission de l'Agence chargée de la réalisation du documentaire, et les 2 autres dans un délai d'un mois chacun.

Toutefois, le dernier rapport interviendra à la production du documentaire final et fera une analyse de sa conformité.

6. - Lieu et durée de la mission

La mission du Cabinet Conseil sera effectuée à Lomé (Togo) en vingt (20) jours ouvrables. Un planning d'exécution de ces vingt (20) jours sera élaboré par le Cabinet Conseil et la CIPRES. Dans tous les cas, ces jours seront étalés sur la durée de réalisation du documentaire fixée à 90 jours.

7. - Le profil du Consultant

Peuvent faire acte de candidature, les cabinets de Conseil et les Agences de communication et de production de film établis au Bénin et au Togo, justifiant d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans les domaines suivants :

- Conseil en communication ;
- Publicité ;
- Communication Institutionnelle ;
- Film d'entreprise ;
- Multimédia ;
- Clips, etc.

8. - La présentation de l'offre

Elle devra être constituée des trois (03) éléments ci-après :

- Un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

a) Dossier administratif

Il comprend les pièces ci-après :

- copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du Pays où réside le postulant ;
- des attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la législation :
 - commerciale ;
 - fiscale ;
 - et sociale de son Pays.

Toute pièce manquante entraîne l'élimination d'office de l'offre du candidat.

b) Offre technique

Elle fera ressortir les éléments ci après :

- Une fiche de présentation du Cabinet (domaine d'expertise et ressources, brochures et plaquettes) ;
- Les références récentes et pertinentes concernant l'exécution de contrats analogues, l'expérience dans des conditions semblables

avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution et de réalisation etc.

- La liste, les compétences et les attributions du personnel à affecter à la mission accompagnées de leur curriculum vitae ;
- Une note méthodologique présentant, à partir des connaissances, expertises et expériences des membres de l'équipe proposée, un plan de travail précisant leur compréhension et vision de la mission à effectuer et l'organisation de celle-ci en tenant compte de la durée de la mission de Conseil qui sera de vingt (20 jours) ouvrables, des objectifs fixés et du chronogramme d'exécution à convenir entre la CIPRES et le Cabinet.

c) **Offre financière**

L'offre financière sera présentée en Fcfa hors impôts et taxes.

9. – Le dépôt des soumissions

Les dossiers de manifestation d'intérêt, rédigés en langue française et portant la mention « **Appui technique pour le suivi de la réalisation d'un documentaire sur la CIPRES** » doivent parvenir au plus tard le 26 février 2010 à 17 heures (heure locale) sous pli fermé à l'adresse suivante :

CIPRES (Immeuble de l'ancien siège de la CNSS TOGO)

BP: 1228 – LOME (TOGO)

TEL: (228) 221 20 45 / 221 20 85 / 221 17 94

FAX :(228) 221 41 89

E-Mail : cipres@lacipres.org

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les candidatures parvenues après l'expiration de ce délai ne sont pas recevables.

Pour toute information complémentaire au sujet du présent appel à manifestation d'intérêt, les soumissionnaires intéressés s'adresseront au siège de la Conférence à Lomé, Togo.

10. – Le dépouillement des offres

Le dépouillement des offres sera effectué au siège de la CIPRES par le Secrétariat Permanent de la CIPRES, conformément aux règles et procédures édictées par la CIPRES.

janvier 2010